

Avenant n°1 au Protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019

Références juridiques :

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi **n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion**
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014 - 2020 adopté par la Commission européenne par la décision C(2014) du 10 octobre 2014.
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu la délibération n°2014-61CG du 31 octobre 2014 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2014-2017 et le Programme Départemental d'Insertion 2014-2020
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de Gironde du 11 Février 2013 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE des Hauts de Garonne en date du 3 octobre 2019

Les articles 8 et 9 sont modifiés comme suit, les autres articles restant inchangés.

Article 8 : Indicateurs de réalisation et de résultats

1) Les indicateurs de réalisation

Conformément au Programme Opérationnel national FSE 2014-2020, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Nombre de participants chômeurs
- Nombre de femmes
- Nombre de participants habitant les quartiers Prioritaires Politique de la Ville

Ces indicateurs de réalisation seront renseignés par le P.L.I.E au moment des bilans annuels d'activité et restitués auprès d'AG3PLIE pour inscription dans les Rapports Annuels d'Exécution.

Afin de tenir compte des principes horizontaux, **le P.L.I.E des Hauts de Garonne s'engage à accompagner dans le cadre de parcours intégrés vers l'emploi ou la formation au moins 50% de femmes et 30% de personnes résident dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.**

L'objectif du P.L.I.E des Hauts de Garonne est de développer la construction de parcours intégrés vers l'emploi pour les publics ciblés dans le Protocole d'accord.

Le P.L.I.E des Hauts de Garonne aura alors pour objectif **d'intégrer en parcours intégrés vers l'emploi 2 000 participants sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019** (sous réserve des moyens financiers européens accordés par l'Etat au titre du FSE Axe 3).

Dans le cadre de l'avenant n°1, les objectifs quantitatifs sont modifiés comme suit :

Reprise estimée au 01/01/2015	Entrées 2015	Entrées 2016	Entrées 2017	Entrées 2018	Entrées 2019	Entrées 2020	Entrées 2021	Total
600	280	280	280	280	280	280	280	2560

Ces indicateurs de réalisation seront pilotés sur la base de données ABCviesion.

2) Les indicateurs de résultats

Dans le cadre de du présent avenant n°1, les indicateurs de réalisation ne sont pas modifiés.

En référence aux indicateurs du programme opérationnel FSE 2014-2020, **le P.L.I.E des Hauts de Garonne devra qualifier les indicateurs de résultats suivants :**

- Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
- Nombre de participants en emploi au terme de leur participation
- Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation
- Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
- Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Les sorties considérées comme positives sont, entre autres :

- Contrat à durée indéterminée à temps partiel accepté ou en temps complet.
- Contrats à durée déterminée de 6 mois ou plus (CDD \geq 6 mois) à temps partiel accepté ou en temps complet.
- Contrats de professionnalisation d'une durée supérieure à 6 mois
- Contrat d'apprentissage
- Intérim de longue durée de plus de 6 mois
- Création d'entreprises.
- Formation qualifiante (RNCP) ou certifiée
- Formation sanctionnée par un diplôme de l'Education Nationale

Ces sorties devront être attestées à 6 mois pour être recevables.

En référence à l'annexe 1 du Protocole d'Accord 2015-2019, des sorties dites « dynamiques » seront également valorisées dans le cadre du programme et sur des critères bien précis.

Alors même que le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ne définit pas d'objectifs de résultats par axe, les membres du Comité de Pilotage proposent néanmoins de déterminer un cadre d'objectif de sorties en emplois durables et en formations qualifiantes, afin de pouvoir évaluer l'impact du dispositif P.L.I.E sur le devenir des participants.

Les membres du Comité de Pilotage conviennent de maintenir le taux de 42% en emplois durables et 8% en formations qualifiantes, ces pourcentages déterminant un objectif global à laquelle le dispositif P.L.I.E des hauts de Garonne doit tendre. Il est bien convenu qu'en aucune façon, il ne déterminera la subvention FSE allouée.

Pour atteindre cet objectif – compte tenu d'une durée moyenne de parcours estimée à 24 mois – le P.L.I.E aura à gérer simultanément environ et en moyenne 920 participants chaque année.

Ces indicateurs de résultats seront pilotés par la base de données ABCviesion.

Article 9 : Durée du Protocole et période de révision

La durée du Protocole d'accord est fixée sur une période de 5 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

A la demande du Comité de Pilotage et de ses partenaires en date du 3 octobre 2019, il est prorogé sur une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme Fabienne BUCCIO

Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de Gironde

Monsieur Michel HERITIE

Maire d'Ambarès-et-Lagrave

Monsieur Jean Pierre TURON

Maire de Bassens

Monsieur Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc

Monsieur Jean François EGRON

Maire de Cenon

Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU

Maire de Floirac

Monsieur Jean TOUZEAU

Maire de Lormont

Monsieur Hubert LAPORTE

Maire de Sainte-Eulalie

Monsieur Jean Luc GLEYZE

Président du Département de la Gironde